



Conseil Communal
CONCISE

Concise, mai 2018

CONVOCATION

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le

25 juin 2018
à 20h00
à la buvette de la grande salle

Ordre du jour

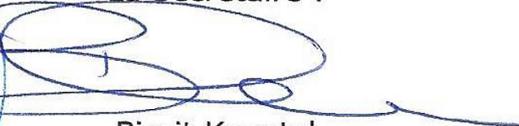
1. Appel
2. Approbation du procès-verbal du 19 mars 2018
3. Assermentation des nouveaux conseillers communaux
4. Nominations statutaires
5. Préavis municipal n° 19/2018 – Comptes communaux 2017
6. Préavis municipal n° 20/2018 – Ultime adoption du règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
7. Préavis municipal n° 21/2018 – Révision du PGA et modification du PPA La Raisse
8. Préavis municipal n° 22/2018 – Crédit pour la mise en séparatif de la Grand-Rue et de la rue Le Pontet
9. Préavis municipal n° 23/2018 – Etude de réalisation de l'extension du Collège Henri Dès à Concise, appel d'offres architectes
NB Le préavis 23/2018 peut être susceptible à changements suite à la séance de l'ASIGE du 13.06.2018
10. Communications de la Municipalité
11. Propositions individuelles et divers

Le Président :


Stéphane Fanchini

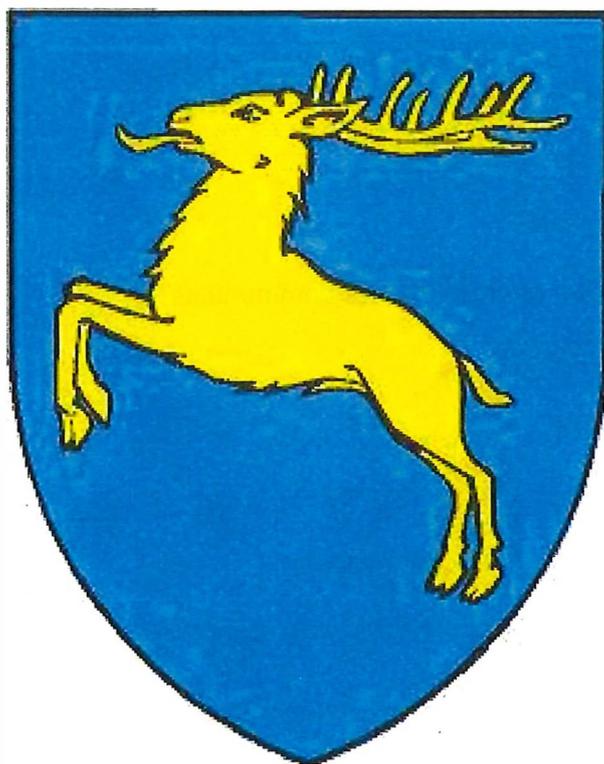


La Secrétaire :


Birgit Knegtel

Annexes : ment.

*COMMUNE DE
CONCISE*



COMPTES

2017



Table des matières

Chapitres Titres

- | | |
|----|--|
| 1 | Préavis Municipal |
| 2 | Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux |
| 3 | Compte de fonctionnement |
| 4 | Charges et revenus par nature |
| 5 | Comptes d'investissement |
| 6 | Bilan au 31 décembre 2017 |
| 7 | Engagements hors bilan et ententes intercommunales |
| 8 | Tableau des investissements |
| 9 | Titres et papiers valeurs |
| 10 | Avances à termes fixes |
| 11 | Financements spéciaux et fonds de réserve |
| 12 | Comptes Intercommunaux accompagnés des rapports de l'auditeur : EIESP, STEP, Voirie Intercommunale |
| 13 | Comptes 2016-2017 de l'ASIGE |



Concise, le 7 mai 2018

COMMUNE
DE
CONCISE

Préavis Municipal No 19/2018 concernant les comptes communaux 2017

Réf. 15000

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous présentons les comptes communaux 2017, adoptés par la Municipalité dans sa séance du 7 mai 2018 et composés ainsi :

1. Le présent **préavis municipal** no 19/2018
2. Le **compte de fonctionnement** par ordre administratif complété de commentaires explicatifs des différences entre budget et comptes et de précisions diverses pour la compréhension des comptes. (ci-annexé)
3. Le rapport de l'auditeur. (ci-annexé)

Généralités

Le résultat du compte de fonctionnement dégage un **excédent de charges de CHF 191'113.16**. Le budget 2017 prévoyait un **excédent de charges de CHF 601'621.-**. Le résultat opérationnel est donc bien meilleur que les prévisions budgétaires, bien que les excédents de dépenses ne soient pas un résultat satisfaisant dans son ensemble. Les éléments ayant contraint les comptes 2017 à présenter un excédent de charges avaient été identifiés dans le budget et sont conformes au résultat réel contenu dans le document des comptes 2017. Afin de répondre à une recommandation de la Commission des finances lors de la présentation du budget 2018, une dissolution d'un tiers de la réserve pour travaux futurs a été opérée sur l'exercice 2017. En contrepartie, des amortissements (comptables et non financiers) ont été comptabilisés afin de permettre de rattraper quelques retards sur le plan d'amortissements et donc de répondre aux exigences légales en vigueur. Les autres fluctuations seront vues ci-après au niveau des comptes de fonctionnement.

Le résultat avant amortissements et prélèvements sur les fonds de réserve présente un excédent de revenus de CHF 252'666.84 La somme des amortissements pour l'exercice est de CHF 1'375'032.20 et les prélèvements sur les fonds de réserve est de CHF 931'252.20.

Au niveau du bilan, l'ensemble des actifs de la Commune se monte à CHF 11'248'461.06, ce qui présente une diminution de 3.5 %.

Les différents mouvements peuvent se retrouver dans le document relatif au bilan au 31.12.2017.

Il est à noter que la vente de la Prim'sup est concrétisée sur l'exercice 2018 alors que le crédit auprès de la BCV a été remboursé sur l'exercice 2017.

Au niveau des comptes de fonctionnement :

- 1) Le résultat final ci-dessus inclut une série d'opérations comptables, sous forme d'amortissements obligatoires et supplémentaires, d'imputations internes ainsi que des attributions et prélèvements aux fonds de réserves que nous ne détaillerons pas. Hormis ces différentes opérations comptables, nous constatons néanmoins que la **marge brute d'autofinancement (ou cash-flow)** est de **CHF 695'463.83**. Cette marge est jugée bonne, sur cet exercice, puisqu'elle a permis de couvrir la totalité des amortissements comptables (hors amortissements supplémentaires) valorisés à **CHF 403'406.60**. Cette augmentation se justifie par l'augmentation des taxes eau et épuration qui vont approvisionner le fonds de réserve nécessaire aux travaux de séparatif.
- 2) La réserve pour travaux futurs d'un montant de CHF 2'796'511.40 au bilan du 31 décembre 2016 n'étant pas couverte par des liquidités, nous proposons de la dissoudre d'un tiers sur l'exercice 2017. Comme expliqué plus haut, des amortissements supplémentaires sont proposés sur certains investissements afin de combler les retards d'amortissements des années antérieures. Nous avons également profité de l'occasion pour amortir les forêts du montant total en nous alignant sur la valeur de l'estimation fiscale et de répondre ainsi à une exigence légale relevée lors du bouclage des comptes 2016 par nos réviseurs. Aussi, l'amortissement prévu au budget 2018 n'aurait plus lieu d'être.

Administration Générale/ Chapitres 10 à 19

Conseil communal : les comptes 2017 présentent une baisse des charges induite par le fait que le Conseil du mois de mars 2017 ne s'est pas tenu.

Municipalité : Les comptes 2017 présentent une diminution de charges de près de CHF 62'000.- par rapport au budget. Ce gain correspond à une diminution des heures de vacation et de jetons de présence et du fait que la Municipalité comptait 4 Municipaux au lieu de 5 durant plusieurs mois.

Personnel et Assurances : le dépassement du budget 2017 correspond à l'augmentation du temps de travail du greffe de 60% à 100% décidée toute fin 2016 et donc non budgétée sur 2017.

Service informatique : Les prestations Office et MPLS ont été résiliées chez Ruf Informatique et rapatriées en interne.

Finances / Chapitres 21 à 23

Impôt : les postes des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques sont en augmentation sur l'exercice 2017. Ces augmentations proviennent des taxations des années fiscales 2015 et 2016 intervenues en 2017 et dont les soldes sont plus importants que les années précédentes. Il faut savoir que le chiffre indiqué sur les comptes 2017 de Concise ne reflète pas la période fiscale 2017 mais indique les taxations effectuées par l'ACI sur l'année comptable 2017. Ces chiffres comprennent donc les acomptes facturés durant l'année 2017 pour la période fiscale 2017 (ceux-ci sont stables), ainsi que les taxations des années fiscales antérieures intervenues en 2017 (en l'occurrence sur l'exercice 2017 l'ACI a facturé des

décomptes pour les années fiscales 2010 à 2016). Nous pouvons donc conclure que l'augmentation des recettes fiscales induites par l'augmentation du nombre d'habitants se fait ressentir dès l'exercice 2017.

Services financiers : L'écart entre le budget et les comptes 2016 se retrouve au niveau des jeux d'écritures pour pertes sur débiteurs et de la dissolution d'un tiers de la réserve pour travaux futurs. Une part de la provision pour pertes sur débiteurs nous est indiquée par l'ACI et sert à couvrir les risques liés à l'encaissement des impôts. Le solde étant destiné à couvrir les risques de non-encaissement des factures que la Commune émet.

Domaines et bâtiments / Chapitres 31 à 35

Forêts et pâturages : La dissolution d'un tiers du fonds pour travaux futurs nous a permis d'amortir entièrement la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale afin de répondre aux exigences de l'Etat.

Bâtiments patr. financier : L'ensemble des charges des bâtiments financiers correspond aux charges budgétées, hormis l'amortissement supplémentaire effectué sur la gendarmerie. Le fonds de rénovation de la gendarmerie a servi à effectuer des travaux de rénovation.

Bâtiments patr. Administratif : Le fonds de rénovation de la grande salle a permis la réfection des WC. Les charges des bâtiments suivent le budget.

Travaux / Chapitres 42 à 47

Urbanisme : hormis l'amortissement supplémentaire comptabilisé et les honoraires pour le PGA, les charges sont proches du budget.

Routes : La part voirie a été sous-évaluée au budget à laquelle vient s'ajouter la diminution de charges inhérente au déneigement.

Parcs et promenade : Une augmentation des imputations internes (voirie) compense le fait que l'entretien du cimetière et du matériel n'a pas donné lieu à des charges.

Ordures ménagères – déchets : La refonte complète du plan comptable sur l'exercice 2017 nous permet désormais d'avoir une vision claire des différents postes. Le comparatif n'est par contre pas possible poste par poste étant donné que le budget et les comptes 2016 ont été établis sur la base de l'ancien plan comptable. Le coût d'élimination des déchets urbains est financé à hauteur de 90 % par le revenu des taxes alors que le financement à 100 % devrait être atteint. Une modification de contrat d'un prestataire interviendra au 1^{er} juillet 2018 ce qui permettra d'économiser le montant nécessaire à la couverture complète de ces frais.

Réseau d'égouts : un équilibrage des charges et des revenus a été opéré sur l'exercice actuel afin d'être conforme à la loi. C'est pour ce faire qu'une attribution au fonds affecté de CHF 38'668.88. a été effectuée.

Port de plaisance : La vente de carburant dégage une marge de CHF 0.10 par litre. Les différents postes sont stables par rapport au budget hormis un dépassement dans l'entretien courant et l'amortissement supplémentaire comptabilisé. Le bâtiment du port reste stable par rapport aux comptes 2016.

Instruction publique et culte / Chapitres 51 à 58

Enseignement primaire et secondaire : Une bonne surprise sur ces comptes-ci puisque la participation des communes sur les comptes 2016-2017 de l'ASIGE est inférieure de quasi CHF 500'000.-- par rapport au budget 2016-2017 de l'ASIGE.

Sécurité sociale / Chapitres 71 à 73

Prévoyance sociale : La provision comptabilisée annonce une charge bien moins élevée que prévue sur le budget.

Services industriels / Chapitres 81 à 82

Réseau d'eau : Le montant de la vente d'eau est en diminution par rapport aux comptes 2016. Ceci s'explique par le fait que la consommation d'eau a baissé en moyenne de 15% sur l'année 2017. L'attribution au fonds affecté est donc moins importante que prévue.

Vous trouverez des informations plus détaillées dans le fascicule des comptes joint à ce préavis.

Conclusion

Les principaux écarts entre les comptes 2017 et le budget 2017 se présentent comme suit :

- Impôts	CHF 186'000.—	de revenus supplémentaires
- Bâtiments	CHF 42'000.—	d'économie sur des frais non engendrés
- Ecole	CHF 46'000.—	de charges en mois (ASIGE)
- Facture sociale	CHF 68'000.—	de charges en moins
- AVASAD	CHF 8'300.—	de charges en moins

Au terme de la présentation de ces comptes, nous sommes à même de présenter un résultat nettement plus optimiste que la prévision budgétaire. Bien sûr, cela reste un budget non équilibré. Mais l'excédent de dépenses est 3 fois moins élevé que ce que le budget prévoyait. Nous sommes en mesure de constater que les variations inhérentes à ce résultat dépassent la sphère d'influence de notre Commune puisqu'à part un poste, les variations sont engendrées sur des réallocations du canton ou de différentes associations. Nous retenons donc que notre budget « interne » et ses dépenses sont maîtrisées.

Nous notons encore que le rapatriement de nos outils informatiques bureautiques s'est déroulé sans problème apparent. Ce qui nous permet de mieux gérer nos moyens matériels et notre solution. Nous devons cependant déplorer un service toujours plus insatisfaisant de la part de la société RUF. Nous sommes en train de nous interroger sur le sens à garder une solution qui semble de moins en moins pérenne et qui n'apporte plus satisfaction sur la qualité du service associée aux prestations du logiciel.

Nous relevons également que les coûts des travaux associés aux dépenses de l'AIERG ont littéralement pris l'ascenseur. Les travaux d'archéologie qui ont été engendrés par la découverte de certains vestiges ont retardés et alourdis la facture du premier tronçon du futur raccordement à la STEP régionale d'Yverdon. Des sondages ont été validés dans les dépenses 2018 afin de permettre d'identifier si le tronçon présente d'autres risques de la sorte.

Il est à relever que l'ensemble du personnel communal offre aujourd'hui des prestations de qualité, que ce soit à la population, aux différentes institutions du Canton, au Conseil ou aux Municipaux. Les rôles et responsabilités de chacun sont pleinement connus et parfaitement assumés. Les taux d'activités semblent convenir aux tâches du bureau communal. Ce qui ne semble plus être le cas pour la voirie intercommunale. En effet, la problématique liée aux contraintes d'utilisation de produits phytosanitaires contraint le personnel à perdre plus de temps dans les activités de désherbages et de gestion des routes et espaces verts.

Et pour terminer, l'avancement de notre séparatif atteint sa vitesse de croisière et les dépenses sont maîtrisées. Nous espérons pouvoir tenir le rythme débuté il y a déjà 2 ans et poursuivre jusqu'en 2023 dans la même dynamique.

MUNICIPAL RESPONSABLE : Patrick Jaggi, Municipal et Syndic

Compte tenu de ce qui précède et en conclusion, la Municipalité vous propose de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Concise

VU le préavis municipal N° 19/2018 concernant les comptes communaux 2017

OUI le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. Les comptes 2017 de la Commune de Concise ainsi que le bilan au 31 décembre 2017 sont acceptés tel que présentés.
2. De donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2017.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 7 mai 2018, pour être soumis au Conseil communal de Concise.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Jaggi



Le Secrétaire :


P. Migliorini

Annexes : ment.



COMMUNE
DE
CONCISE

Concise, le 28 mai 2018

Préavis Municipal No 20/2018

Relatif à l'ultime adoption du règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Réf : 15050

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objectif du présent préavis

Le présent préavis porte sur l'ultime adoption du règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions validé par le Conseil communal en date du 11 décembre 2017 et qui a dû faire l'objet de modifications demandées par le SDT (Service du Développement Territorial).

Modifications apportées au règlement

- *Diverses modifications de textes de minimes importances*

Modifications apportées à l'annexe du règlement

- *Ajout d'un montant maximal pour toutes les prestations avec une taxe proportionnelle*
Afin de respecter les principes de fixation des émoluments, le règlement doit prévoir une taxe fixe, une taxe proportionnelle calculée sur la base d'un tarif horaire (principe de la couverture des frais) et un montant maximal (principe d'équivalence).
- *Application d'un tarif horaire communal unique avec facturation des honoraires des mandataires en sus*
Un seul tarif peut être appliqué pour les services de l'administration communale indépendamment du fait que ceux-ci soient rendus par une personne seule ou un organe collectif

Conclusion

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : d'adopter l'ultime version du règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions. de valider une des variantes proposées dans le cadre de l'agrandissement de l'école et de permettre la suite de la procédure visant la réalisation du projet.

Municipal responsable : Patrick Jaggi

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Patrick Jaggi



Le Secrétaire :

Paolo Migliorini

Annexes :

- Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions – **version validée par le Conseil communal le 11 décembre 2017**
- Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions – **ultime version validée par le SDT**
- Courrier du SDT - validation des modifications apportées au règlement reçue le 9 mai 2018



COMMUNE
DE
CONCISE

Concise, le 6 juin 2018

Préavis Municipal no 21/2018

Relatif à la révision du plan général d'affectation et à la modification du plan partiel d'affectation « La Raisse »

Réf : 15051

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis porte sur le dossier de la révision du plan général d'affectation ainsi que de la modification du plan partiel d'affectation «La Raisse » qui ont fait l'objet d'une enquête publique du 23 janvier au 23 février 2018.

B. COMPOSITION DU DOSSIER

Révision du plan général d'affectation

- la modification partielle du plan général d'affectation du sol, échelle 1/5'000 (éd. 05.01.2018)
- le plan d'affectation du sol de la localité, échelle 1/1'000 (éd. 05.01.2018)
- le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (éd. 05.01.2018)
- le rapport d'aménagement 47 OAT et ses annexes tirées à part (plan bilan des surfaces / plan espace cours d'eau) (éd. 05.01.2018).

Modification du plan partiel d'affectation "La Raisse"

- le plan (éd. 05.01.2018)
- le rapport d'aménagement 47 OAT (éd. 05.01.2018).

Page 1 à 24 disponibles sur demande à greffe@concise.ch

I. CONCLUSION

Ainsi, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n°21/2018 relatif à la révision du plan général d'affectation ainsi qu'à la modification du plan partiel d'affectation «La Raisse » qui ont fait l'objet d'une enquête publique du 23 janvier au 23 février 2018,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE :

1. adopte la révision du plan général d'affectation et son règlement,
2. adopte la modification du plan partiel d'affectation « La Raisse »
3. lève les oppositions formulées à l'encontre du plan général d'affectation et son règlement durant l'enquête publique,
4. autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité en date du 28 mai 2018.

Municipal responsable : Patrick Jaggi

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Jaggi



Le Secrétaire :


P. Migliorini



COMMUNE
DE
CONCISE

Concise, le 28 mai 2018

Préavis Municipal No 22/2018

Relatif à un crédit pour la mise en séparatif de la Grand-Rue et de la Rue du Pontet

Réf: 15052

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Municipalité a mandaté le bureau Perret-Gentil + Rey et Associés S.A. pour effectuer une étude approfondie concernant la mise en séparatif des eaux et l'assainissement de la chaussée du tronçon Grand-Rue et Rue du Pontet. Cette étude est basée sur le Plan Directeur de la Distribution des Eaux (PDDE) et le Plan Général de l'Evacuation des Eaux (PGEE) de la Commune de Concise.

Ce projet s'inscrit dans la planification de la mise en séparatif progressive du réseau de collecteurs de la Commune, garante à terme d'une évacuation adéquate des eaux usées et pluviales, en conformité avec la législation. La mise en place du séparatif va limiter l'acheminement inutile d'eau à la STEP.

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (Etat au 1^{er} janvier 2014)
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 (Etat au 1^{er} janvier 2014)

Description du projet

Situation actuelle : la Grand-Rue et la Rue du Pontet sont de largeur variable. Elles comportent des trottoirs uniquement à proximité de la RC401. Un cheminement piétonnier est délimité par un marquage au sol et parfois des potelets sur la longueur des rues. Les rues concernées présentent une structure de chaussée dégradée et les eaux ne sont pas séparées.

Situation projetée : dans le cadre de la mise en conformité des réseaux communaux, les réseaux d'eaux claires et d'eaux usées doivent être mis en séparatif pour respecter la loi sur la protection des eaux. De plus, le réseau d'eau potable montre des signes de faiblesse et doit être remplacé.

Compte-tenu du mauvais état général de la superstructure routière, ce projet prévoit également d'assainir la chaussée existante.

La largeur de chaussée varie de 3,50m à 4,50m. Des rétrécissements localisés sont prévus pour signaler aux usagers qu'ils rentrent sur un tronçon où le croisement est difficile, voire impossible avec un véhicule lourd.

Afin de sécuriser le cheminement des piétons et de réguler le trafic automobile, un trottoir délimité par un double pavé est projeté du côté Est de la Grand-Rue et côté Nord de la Rue du Pontet avec une largeur variable de minimum 1,24m

Les candélabres LED sont conservés. Les candélabres en forme de lanterne sont remplacés par des nouveaux candélabres afin d'uniformiser l'éclairage sur toute la longueur de la route.

Travaux (résumé)

Les éléments principaux suivants sont traités dans ce projet :

- Réaménagement de la chaussée
- Création d'un trottoir
- Assainissement des réseaux
- Eclairage public
- Réseau des fontaines

Calendrier de planification :

25 juin 2018 :	Votation du crédit d'investissement au Conseil communal
Fin juin 2018 :	Mise à l'enquête publique
Juillet 2018 :	Séance d'information aux propriétaires concernés
Août à Décembre 2018 :	Début des travaux à la Grand-Rue. Accès autorisé au bas du village par la Rue du Pontet
Janvier 2019 :	Pause hivernale des travaux
Février à Juin 2019 :	Suite des travaux, Rue du Pontet. Accès autorisé au bas du village par la Grand-Rue
Fin 2019 et/ou printemps 2020 :	Revêtements finaux

Ci-joint, le plan de situation après les aménagements.

La Municipalité encouragera les particuliers à faire les travaux nécessaires, directement durant le chantier, comme pour les tronçons précédemment traités (Rue de la Gare, Route de Provence) mais accordera un délai maximum de 2 ans après la fin des travaux (soit au plus tard en juin 2021) pour se mettre en conformité.

Coût et financement

Pour réaliser ce projet, la Municipalité demande au Conseil :

- De l'autoriser à commander ces travaux
- De lui accorder un crédit extrabudgétaire de Fr. 1'470'000. -- pour son financement
- De l'autoriser à emprunter cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix
- D'autoriser l'amortissement annuel de Fr. 49'000. -- sur 30 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux

NB le montant de l'amortissement sera réduit de la subvention de l'ECA

--

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif de la Grand-Rue et de la Rue du Pontet

Article 2 : d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 1'470'000. -- pour la mise en séparatif de la Grand-Rue et de la Rue du Pontet.

Remarque : une subvention de l'ECA est attendue sur la partie du génie civil concernant les fouilles pour les conduites d'eau sous pression et la partie des travaux d'appareillage relative à la pose des conduites (sans les raccordements privés), pour un montant maximal de Fr. 155'000. -- « subventionnables ».

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de son choix.

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir la totalité de cet emprunt par un amortissement annuel de Fr. 49'000. -- sur 30 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux.

NB le montant de l'amortissement sera réduit de la subvention de l'ECA

Municipaux responsables :
Mme Viviane Bignens
M. Pierre Marro
M. Patrick Jaggi

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Patrick Jaggi



Le Secrétaire :

Paolo Migliorini

Annexes :

- Plan de situation après aménagements.

Assainissement de la chaussée

Grand'Rue & Le Pontet

SOUSSION

Echelle : 1:500 1:50

Dessiné 14.03.2018 S.Lovey

Contrôlé 14.03.2018 G.Apisa

Plan No: 17'042-13

Liste No:

Format : 91 x 60 cm

SITUATION PROJETEE 1:500
COUPE-TYPE 1:50

AMENAGEMENT DES SURFACES

PERRET-GENTIL + REY & ASSOCIES S.A.
 INGENIEURS CIVILS
 INGENIEURS CONSEILS EPF SIA
 1304 COSSONAY-VILLE
 Rue de la Placette 13
 Tél. 021/861.03.87

1006 LAUSANNE
 Ch. de Pré-Fleurin 6
 Tél. 021/613.10.40
 Fax. 021/613.10.41
 pgrals@ingenieurs.ch

1400 YVERDON-LES-BAINS
 Rue de la Vilette 34
 Tél. 024/425.11.12-13
 Fax. 024/425.12.76
 pgray@ingenieurs.ch

1860 AIGLE
 Sous-le-Bourg 3
 Tél. 024/466.46.90
 Fax. 021/613.10.41

Index / Date	a /	b /	c /	d /	e /	f /	g /
Dessiné							
Contrôlé							

LEGENDE SURFACES :

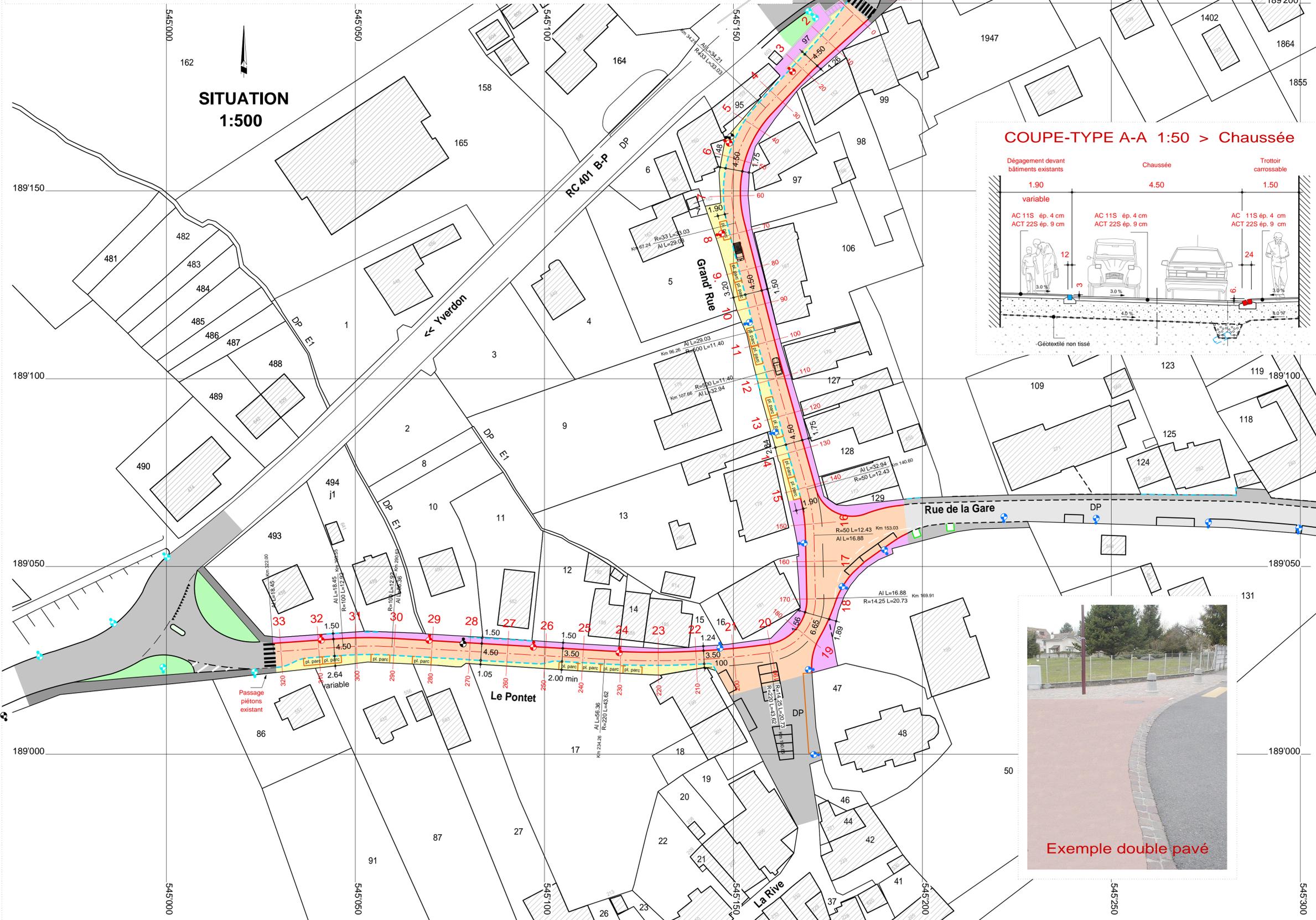
- Surfaces et aménagements existants
- Surface chaussée projetée
- Surface trottoir projeté
- Surface de dégagement devant bâtiment
- Marquage à la peinture

LEGENDE BORDURES :

- Pavé 11/13 cm
- Bordurette ciment 8/25 cm
- Bordure franchissable avec double pavé
- Bordure haute béton 20/24 cm (existante)

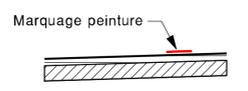
LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT :

- Candélabre existant (sur poteau RE)
à remplacer par NOUVEAU candélabre
- Candélabre sur mât *existant et maintenu*
- Candélabre LED *existant et maintenu*
- Candélabre projeté **NOUVEAU**

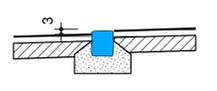


COUPES-TYPES BORDURES :

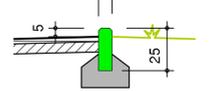
MARQUAGE peinture
 Délimitation trafic véhicules et mobilité douce, piétons-cyclistes



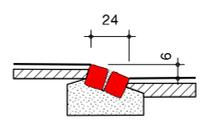
PAVE 11/13 cm
 Accès privés et publics au droit des trottoirs



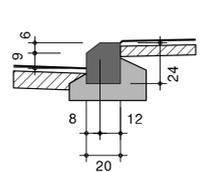
BORDURETTE 8/25 cm
 Bordurette de séparation de zones bitume / terre végétale



DOUBLE PAVE
 Protection des piétons et croisement de véhicules sur chaussée étroite



BORDURE HAUTE 20/24 cm
 Existante type Etat de Vaud





COMMUNE
DE
CONCISE

Concise, le 28 mai 2018

Préavis Municipal No 23/2018

Relatif à l'étude de réalisation de l'extension du Collège Henri Dès à Concise - appel d'offres architectes.

Réf: 15053

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour rappel

Ce projet vise à répondre à plusieurs demandes et besoins qui ont déjà été validés et approuvés, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou au travers de l'ASIGE. De manière non exhaustive, nous listons les éléments majeurs :

- Accueil des classes 1-8 Harmos : schéma directeur scolaire de l'arrondissement.
- Mise à disposition d'un lieu pour les repas de midi et l'accueil des élèves avant et après les cours : loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).
- Diminuer les trajets en rationalisant les horaires : l'école en continu.

Objectif du présent préavis

L'étude de faisabilité de l'extension du collège de Concise a abouti sur la proposition au Conseil de 2 variantes possibles à envisager. Nous laissons l'appréciation au Conseil communal d'évaluer les forces et les faiblesses de chaque variante et de choisir la plus appropriée, soit en suivant la recommandation de la Municipalité, soit en optant pour la seconde variante. Ceci, sous réserve d'accepter le préavis d'agrandissement de l'école en premier lieu.

Variante 1 : Utilisation du second étage avec ouverture d'un pan de toiture côté EST

Il s'agit du projet le moins onéreux à réaliser et qui couvre les exigences des normes scolaires demandées. Il ne permet pas de futures extensions en toiture pour des raisons de hauteur de plafond devant correspondre à 2.7m. Son aménagement demandera une organisation et une planification fine afin de tenir compte des nuisances sonores occasionnées dans les classes en-

dessous. Ces éléments sont connus par la Direction des établissements scolaires et parfaitement acceptés.

- La Municipalité privilégie cette variante au vu de l'intégration du bâtiment dans le paysage du quartier. Pour rappel, ce bâtiment était initialement prévu dans cette optique d'aménagement.

Variante 2 : extension du collège sur la parcelle voisine côté NORD

Le projet se trouve déporté sur le terrain contigu de 2'045 m² appartenant à la Commune. Il est financièrement plus consommateur, de l'ordre de CHF 406'000.-, dans le présent projet d'étude. Ce projet a l'inconvénient d'utiliser une parcelle qui pourrait être exploitée dans un avenir quelconque à une autre utilité (la valeur de la parcelle s'élève à environ CHF 700'000.-). Si nous réalisons ce projet, la parcelle sera affectée. La mise en œuvre du projet se trouve facilitée dans sa logistique et sa planification du fait de sa déportation sur un nouvel environnement. Il n'en reste pas moins nécessaire de gérer les travaux de chantier à l'intérieur de l'actuel bâtiment. La luminosité des classes s'en verra amoindrie.

Etat de situation (inchangé depuis le préavis d'étude voté en mars 2018)

La Commune de Concise est, de facto, confrontée à cette évolution au sein même de son école. Les travaux que la Municipalité souhaite entreprendre ont plusieurs buts :

- Répondre aux contraintes de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) (étudier la demande).
- Renforcer notre statut de centre local en élargissant l'offre scolaire par l'accueil des classes HARMOS 1-8 (1-6 actuel).
- Par la même occasion, répondre pleinement au schéma directeur régional des écoles.
- Offrir une plus grande attractivité de notre village aux familles en permettant la scolarisation durant les 8 années HARMOS sur le même site de notre école.
- Tenter de limiter, par le biais de l'accueil parascolaire, puis de l'école en continu, les coûts exorbitants des transports scolaires.

Le présent préavis répond aux étapes 2-3 sur les étapes futures nécessaires à la réalisation du projet.

Synthèse des 5 étapes :

1. Etude de faisabilité (relatif au cahier des charges des établissements scolaires vaudois) en vue d'un appel d'offres sur la capacité de développement de notre site scolaire.
2. Prestation pour l'établissement d'un appel d'offres (en fonction du cahier des charges et d'un document de cadrage pour préparer la réalisation du projet) - préavis futur (dans l'idéal au mois de juin 2018).
3. Conception, chiffrage, planning - préavis futur (décembre 2018).
4. Mise à l'enquête, levée d'éventuelles oppositions et début des travaux – septembre 2019.

5. Livraison des locaux et utilisation – août 2020 (au plus tôt).

1. Demande d'un crédit d'étude pour permettre la réalisation des prestations suivantes :

a. BAMO – Bureau d'Aide au Maître d'Ouvrage

Prestations pour l'établissement et l'analyse d'un appel d'offres (modèle SIA 144) pour un pool pluridisciplinaire de mandataires (architecte – ingénieur civil – ingénieur électricité – ingénieur chauffage/ventilation/sanitaire).

Mandat CHF 10'000.-

b. Pool de mandataire selon SIA 112– Architecte/ ingénieur civil/ ingénieur électricité/ ingénieur chauffage/ventilation/sanitaire

Prestations pour l'étude et le développement du projet de transformation et d'extension du Collège Henri-Dès sur la base d'une étude de faisabilité.

Phase 1

4.31 Avant-projet	9%
4.32 Projet de l'ouvrage	21%
4.33 Demande d'autorisation de construire	2.5%
4.41 Appel d'offres	18%
Total	50.5%

(du total des prestations)

Les 49.5% restant seront attribués avec l'éventuelle validation du crédit d'ouvrage par le Conseil communal.

Estimation des honoraires (phase 1)

Architecte	CHF	105'000.-
Ingénieur civil	CHF	15'000.-
Ingénieur électricien	CHF	21'000.-
Ingénieur CVS	CHF	41'000.-
Géomètre	CHF	2'000.-
Acousticien	CHF	6'000.-
Spécialiste AEAI	CHF	5'000.-
Réserve	CHF	10'000.-
Mandat	CHF	205'000.-

2. Objectif du crédit d'étude

L'objectif du crédit d'étude est de permettre le développement et le chiffrage du projet de transformation et d'extension du collège. Cette étude doit permettre d'obtenir, du pool de mandataires, un rapport de projet contenant :

- Le projet développé sur la base de l'étude de faisabilité et des besoins des utilisateurs.
- Un permis de construire.
- Un devis général sur appel d'offres pour au minimum 80% du budget.
- Une planification et un phasage de la suite des études et du déroulement des travaux.

Sur la base du rapport de projet, la Municipalité pourra solliciter auprès du Conseil communal un crédit d'ouvrage regroupant le coût des travaux et la phase 2 du mandat du pool de mandataires.

Conclusion

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : de valider une des variantes proposées dans le cadre de l'agrandissement de l'école et de permettre la suite de la procédure visant la réalisation du projet.

Article 2 : d'autoriser la Commune à engager la somme de CHF 10'000.- pour l'appel d'offres SIA 112 et son analyse, plus un crédit d'étude d'un montant de CHF 205'000.- pour un total de CHF 215'000.-.

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense en totalité par le biais de son compte courant, le besoin en fonds de roulement et les liquidités sur compte le permettant.

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à intégrer la présente dépense dans un futur crédit de construction en lien avec les travaux d'agrandissement de l'école. En cas d'acceptation du futur crédit, de financer ce futur investissement en totalité par un emprunt court-terme auprès d'un

organisme bancaire de son choix et amorti sur 30 ans dès l'année qui suit la fin des travaux. En cas de refus, cet investissement sera amorti sur 10 ans, dès l'année qui suit l'investissement.

Municipal responsable : Patrick Jaggi

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Patrick Jaggi

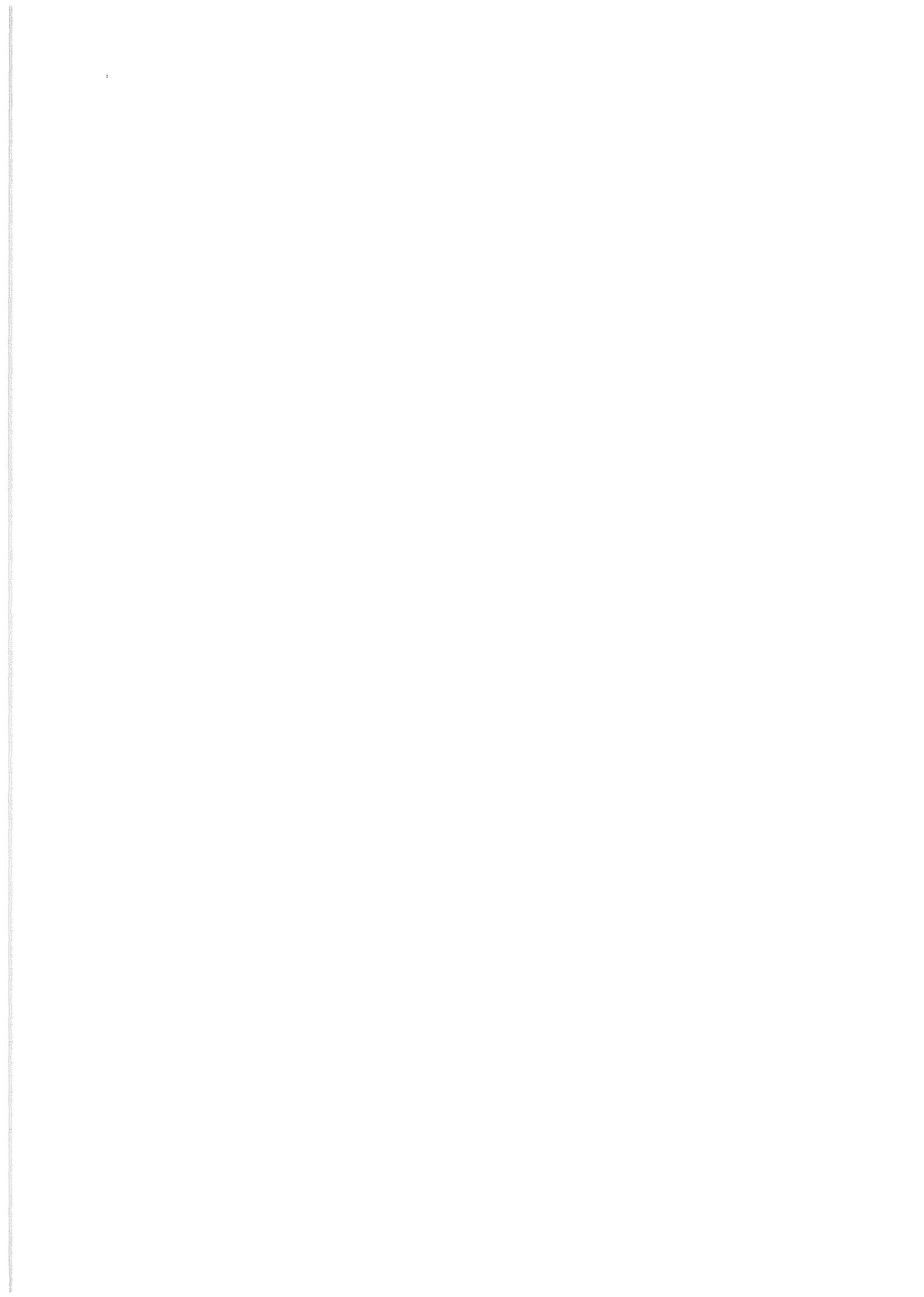


Le Secrétaire :

Paolo Migliorini

Annexes :

- Etude de faisabilité Dolci (2 variantes retenues)
- *Schéma directeur régional des écoles (voir préavis précédent)*
- Lettre d'intention de l'ASIGE validant la nécessité des besoins scolaires dans l'arrondissement en accord avec le schéma directeur



COMMUNE DE CONCISE

Extension du collège Henri-Dès

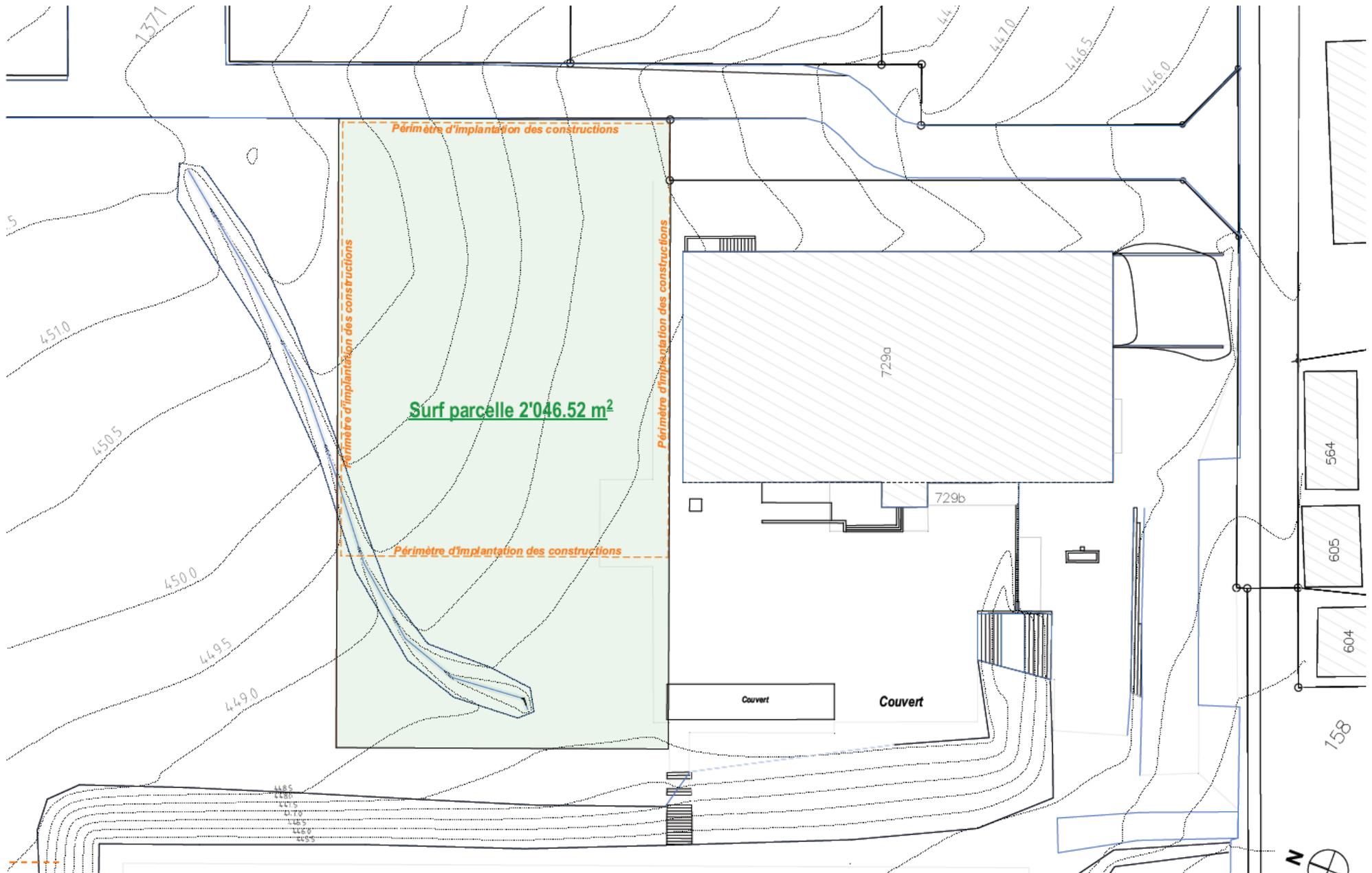


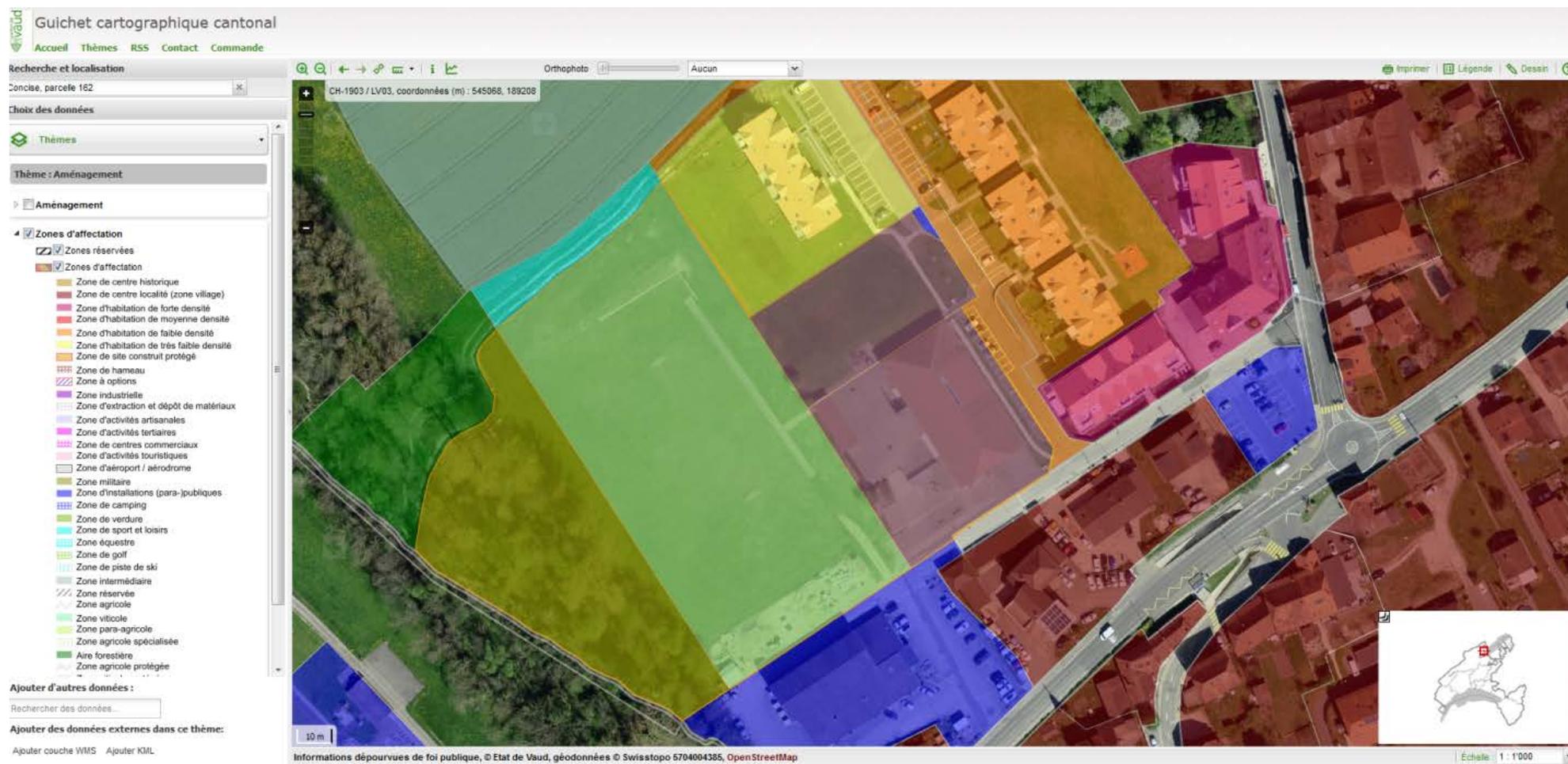
Étude de faisabilité

Mai 2018_v3

Sommaire

1. Situation cadastrale
2. Plan d'affectation et réglementations
3. Programme des besoins
4. Etat existant
5. Variantes de développement
6. Evaluation financière
7. Poursuite de la procédure
8. Planning prévisionnel





RÉGLEMENTATION

PQ "EN CHENAUX", CONCISE

Aire E : Aire mixte de construction d'utilité publique et d'habitat

Art. 15.a) Règles constructives

Règles constructives idem aire B (R+2+C / SBPU 4'400 m²)

3. PROGRAMME DES BESOINS

Bâtiment		Nombre de classe-élève***	AVI	ACM	Musique	Rythmique	Salle EPH *****	Salles de dégagement (unité à la demi-classe, 40m2)**	Salle des maîtres (unité en m2)	Economat (unité m2)	Préau dont 10% couvert (unité en m2)	Places de stationnement, y compris pour visiteurs	WC garçons (1 WC + 2 urinoirs)****	WC filles (1 WC)	WC enseignants et handicapés (au moins 1 par étage)
1-2P	Besoins pour 1-2P	2	0	0	0	2	4								
3-4P	Besoins pour 3-4P	2	0	4	0	0	6								
5-6P	Besoins pour 5-6P	2	0	4	0	0	6								
7-8P	Besoins pour 7-8P*	2	4	4	4	0	6								
Accueil 5-6P	Besoins pour 5-6P	0	0	0	0	0	0								
Accueil 7-8P	Besoins pour 7-8P	0	0	0	0	0	0								
Total	En périodes/sem.		4	12	4	2	22								
Besoins en salles (en unités)		8	1			1	1	1	48	24	960	10	3	6	1
Besoins validés selon art. 27 al. 1 LEO (en unités)		8	1			0	1	1	48	24	960	10	3	6	1
Existants en salles (en unités)		5	1			0	1	0	0	0		10	2	5	0
Besoins réels en salles (en unités)		3	0			0	0	1	48	24	960	0	1	1	1
Remarques, suite à la séance du 13 avril 2018 à Concise		Minimum 78 m2 de surface et 2,7 m pour la hauteur.	Utilisation de la salle de dégagement existante en local de rangement pour la salle ACM attenante. Porte supplémentaire à prévoir pour un accès direct.					Prévoir en plus 1-2 locaux de 15-20 m2 pour infirmerie, PPLS et doyen.	Transformation de la salle de classe 1 située à côté de WC (aménagements). Réaffectation de la salle des maîtres existante en local d'accueil pour les élèves à midi.		Déduire l'existant. Possibilité de répartir le préau selon les âges.				

* Y compris classes DEP 3-8P et COES.

** Si besoin, ajouter classes CIF & CIA.

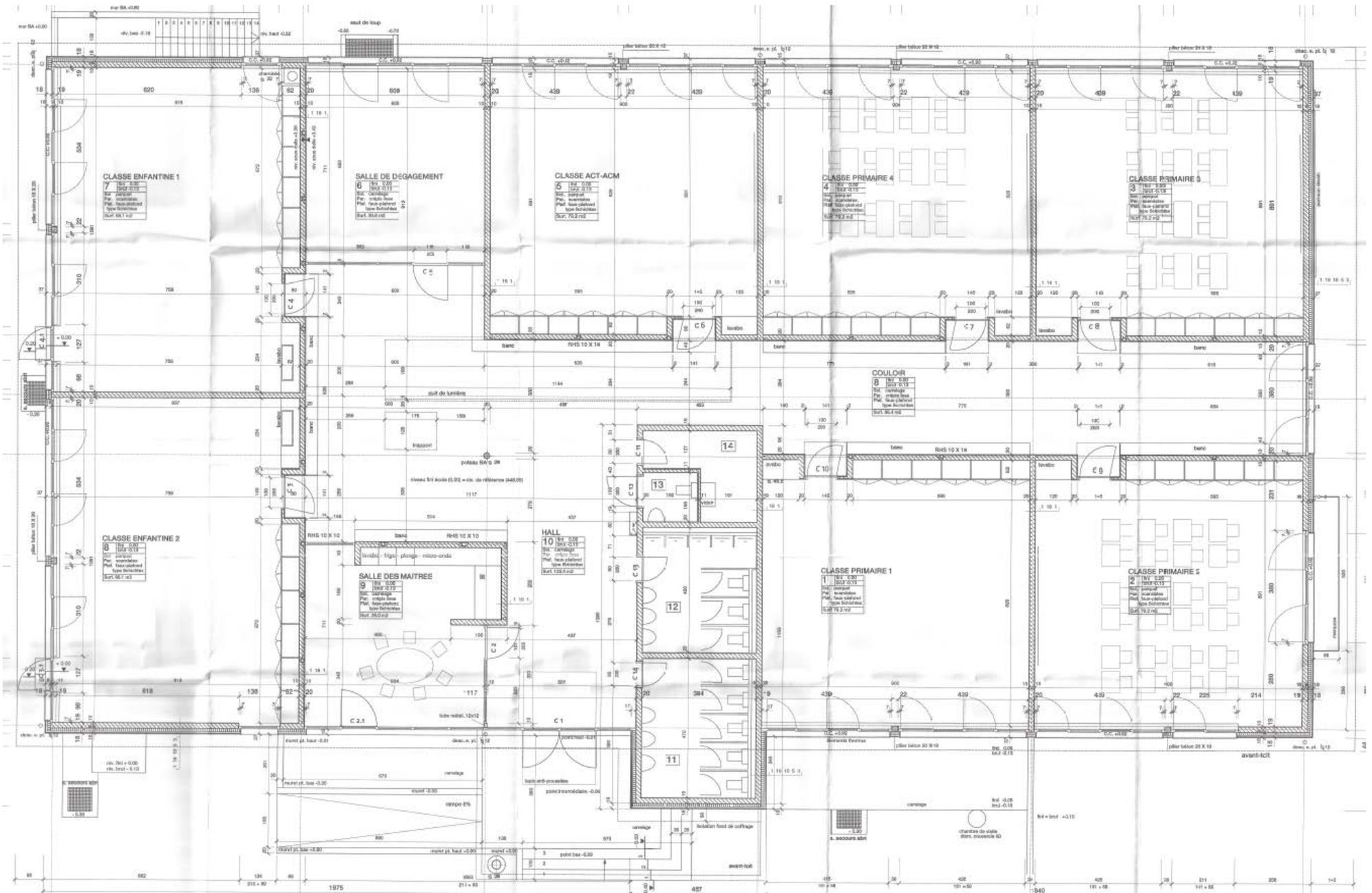
*** Si le nombre de classe-élève est inférieur à 6, possibilité de combiner la salle de dégagement et la salle multi-usage.

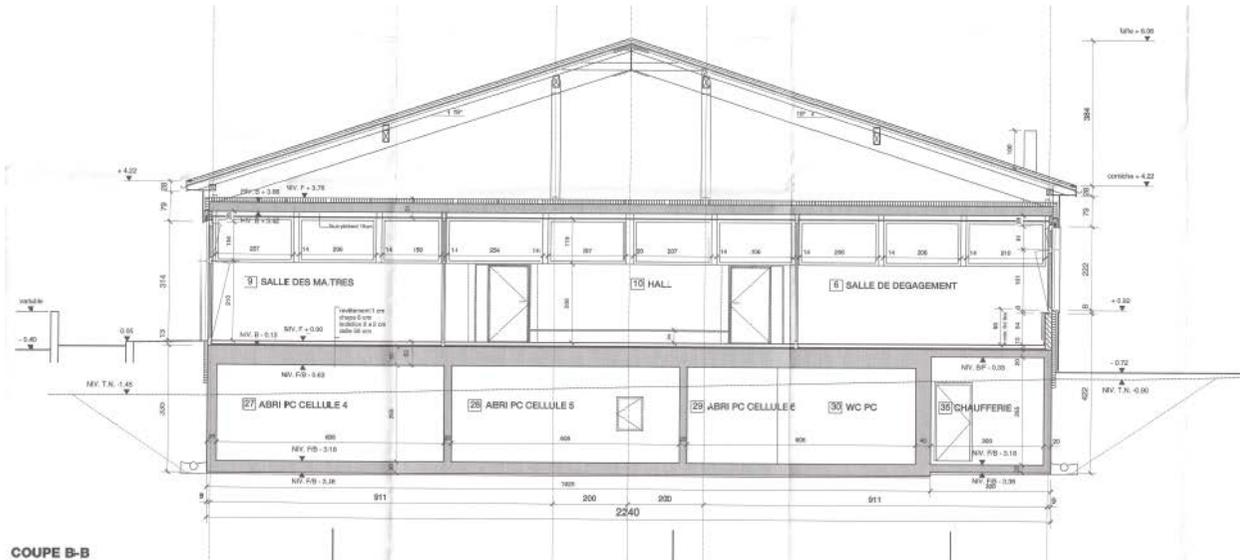
**** Possibilité de remplacer 2 urinoirs par 1 WC.

***** Dès la 3ème salle EPH, la natation en bassin couvert peut remplacer l'éducation physique et sportive en salle de gymnastique jusqu'à un tiers du temps.

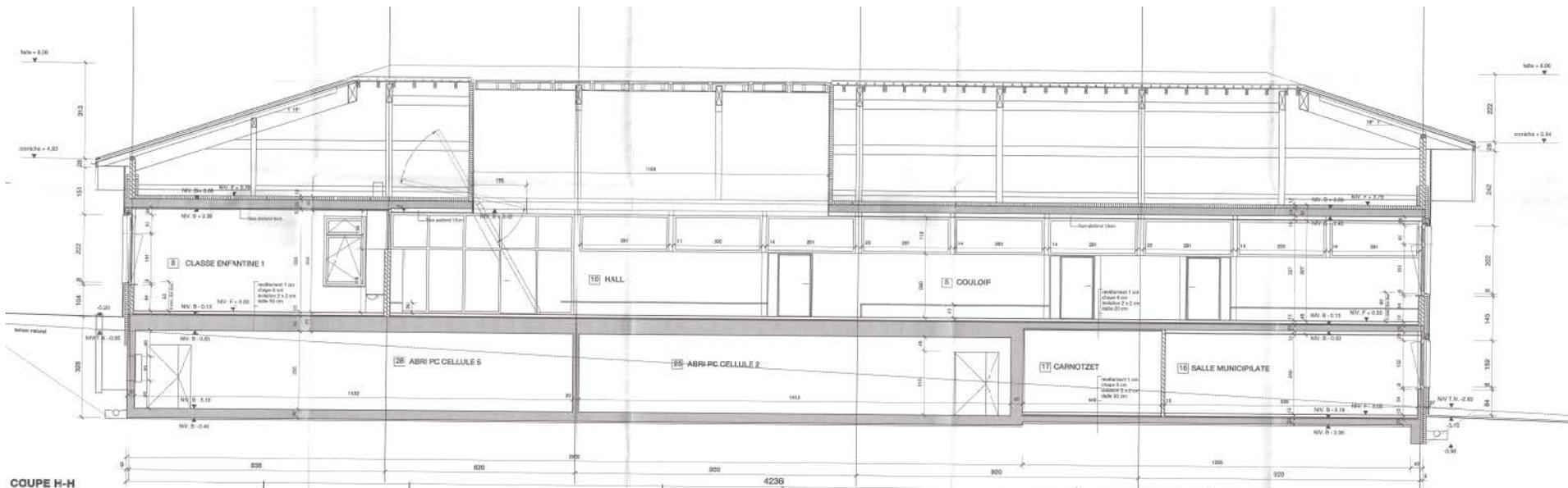
Salle multi-usage (AVI-MUS / ACM ou ACM-AVI / MUS)

Salle Rythmique (Attention, en 1P et 2P = 18 ou 26 périodes/sem.)

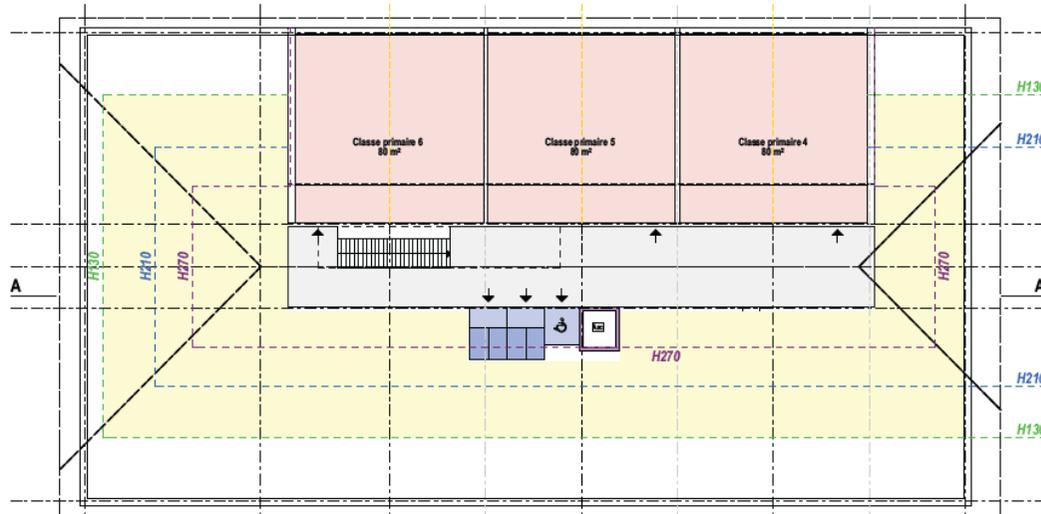




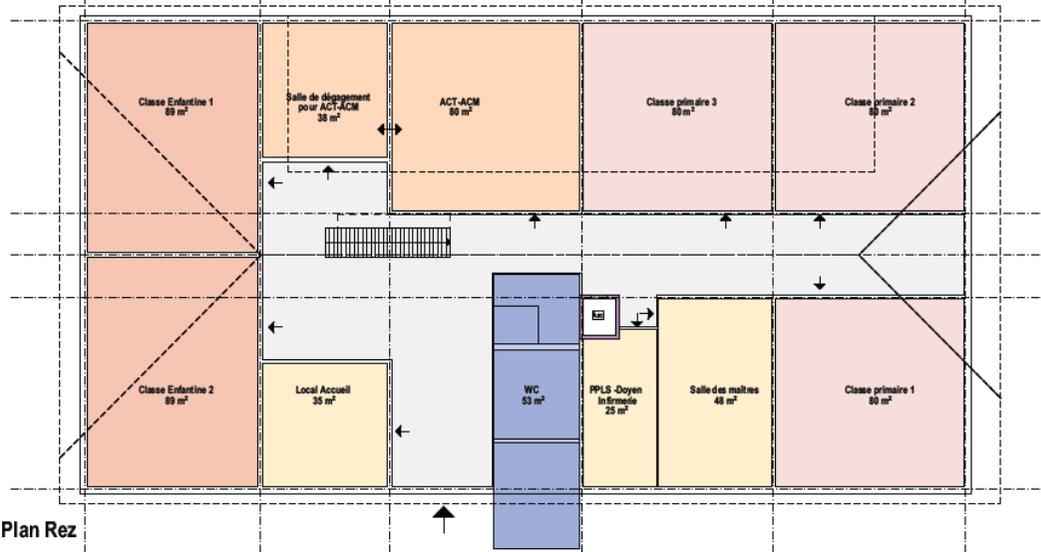
COUPE B-B



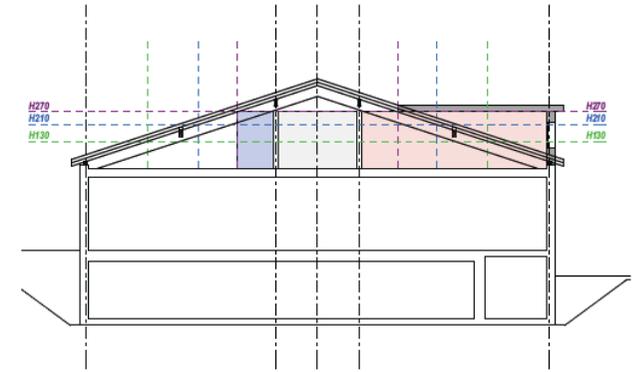
COUPE H-H



Plan Combles



Plan Rez

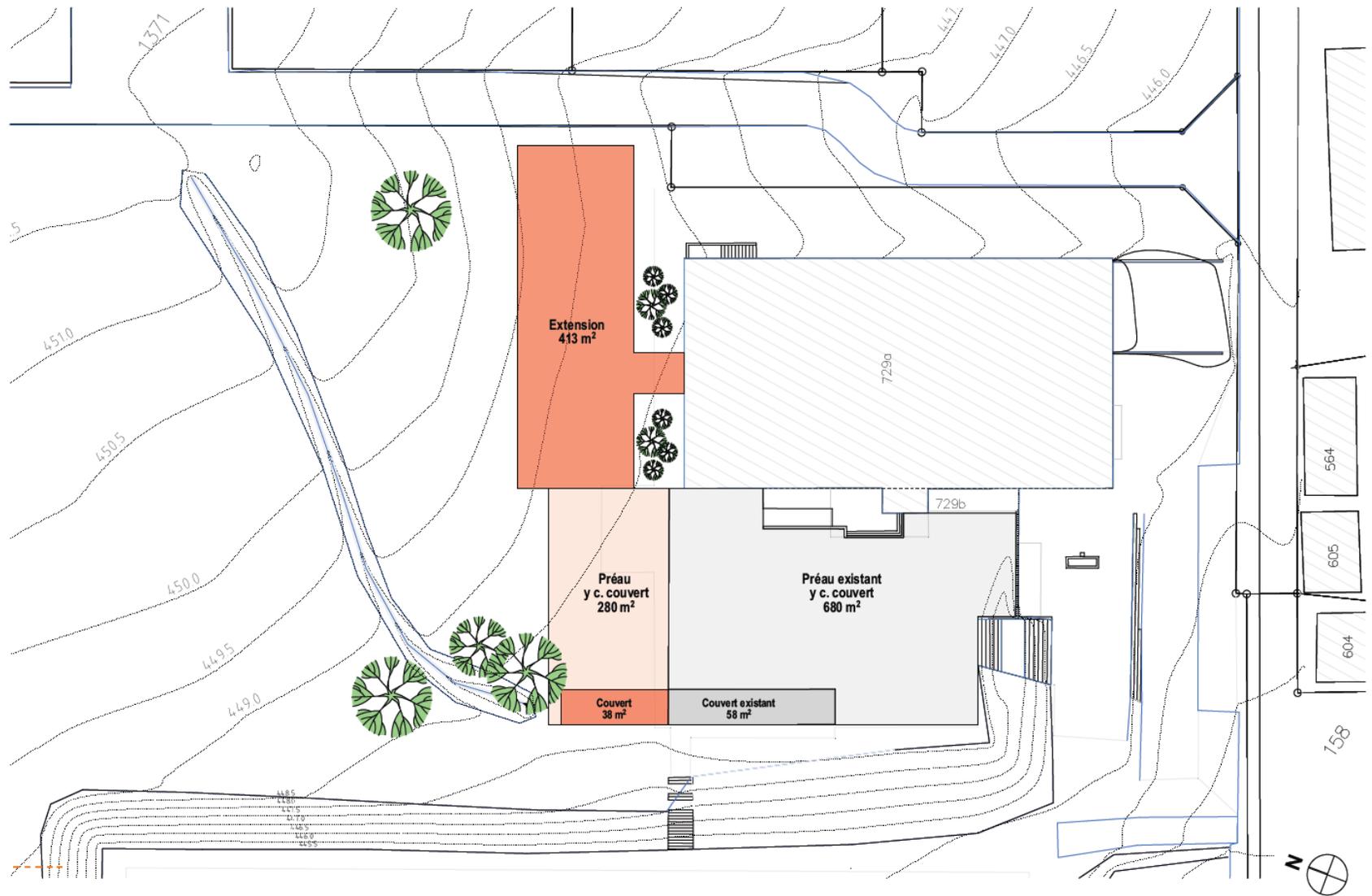


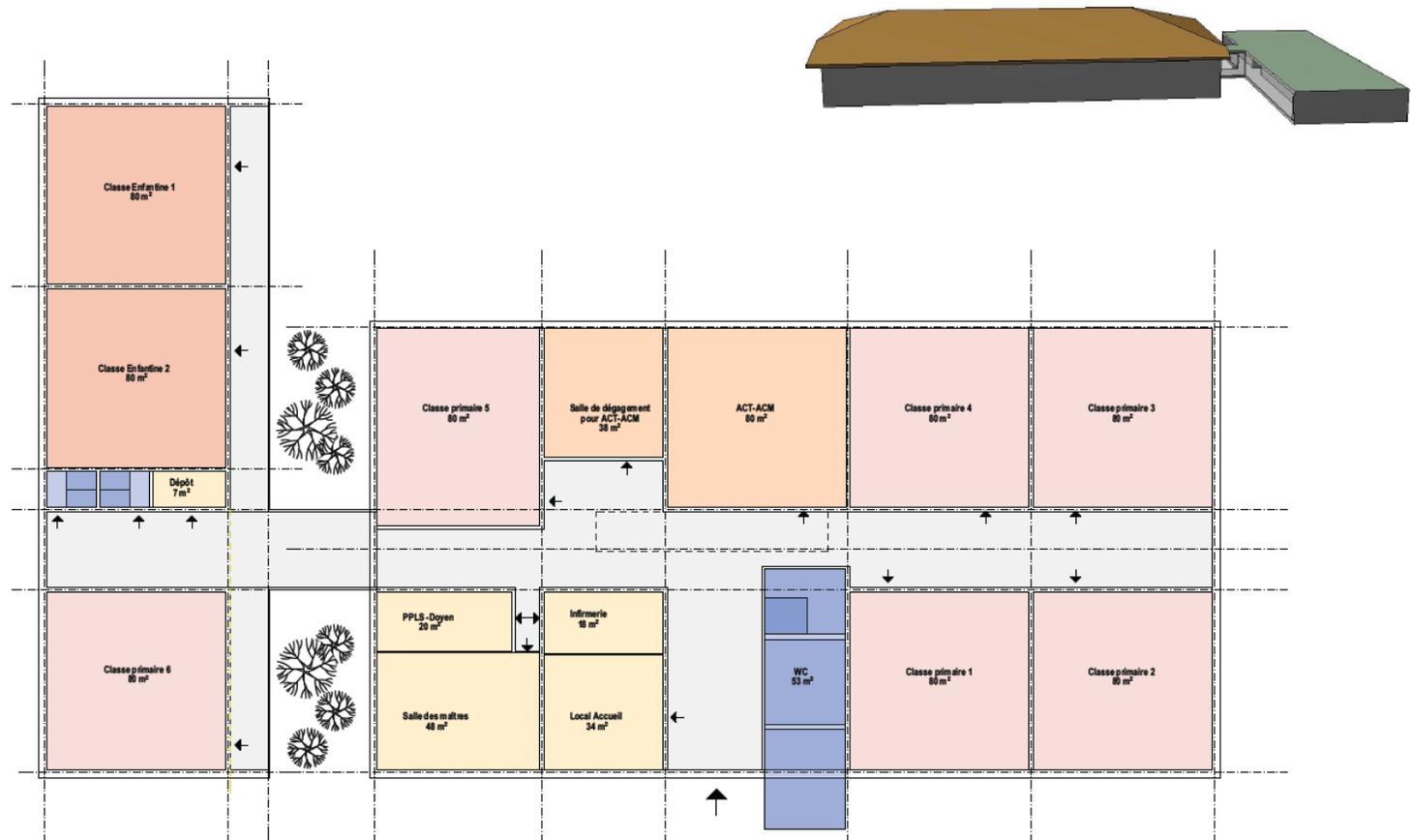
Coupe B-B



Vue Toiture







EVALUATION FINANCIERE - V1

Collège Henri-Dès à Concise

Précision ±20%

TVA incl.

CFC	Désignation	Volumes	Surfaces	Coût	Coût	Coût	Total	CFC 1 chiffre	Remarques	
		m3	m2	m3	m2	pcs				
SBP										
1	Travaux préparatoires							50'000	4%	
	Démontage						50'000			
2	Bâtiment							1'024'000	75%	
	Transformation au rez-de-chaussée		100	-	1'000		100'000			
	Création des surfaces au 1er étage	1218	420	759	2'200		924'000			
4	Aménagements extérieurs							112'600	8%	
	Extension du préau ouvert		280		280		78'400			
	Extension du préau couvert		38		900		34'200			
5	Frais secondaire et compte d'attente admis 6% CFC 2							61'440	5%	
							61'440			
9	Mobilier							115'000	8%	
	Classes (Frs 30'000.- par classe)						90'000			
	Autres						25'000			
TOTAL								1'363'040	100%	

EVALUATION FINANCIERE - V2

Collège Henri-Dès à Concise

Précision ±20%

TVA incl.

CFC	Désignation	Volumes	Surfaces	Coût	Coût	Coût	Total	CFC 1 chiffre	Remarques	
		m3	m2	m3	m2	pcs				
SBP										
1	Travaux préparatoires							80'000	5%	
	Démontage						80'000			
2	Bâtiment							1'379'000	78%	
	Transformation au rez-de-chaussée		140	-	1'000		140'000			
	Extension	1445	413	857	3'000		1'239'000			
4	Aménagements extérieurs							112'600	6%	
	Extension du préau ouvert		280		280		78'400			
	Extension du préau couvert		38		900		34'200			
5	Frais secondaire et compte d'attente admis 6% CFC 2							82'740	5%	
							82'740			
9	Mobilier							115'000	6%	
	Classes (Frs 30'000.- par classe)						90'000			
	Autres						25'000			
TOTAL								1'769'340	100%	

Le présent mandat se conclut par la remise de l'étude de faisabilité. Compte-tenu du montant engagé, une procédure de marché public est envisagée pour la poursuite de l'étude.

A ce stade du projet, divers procédés sont envisageables conformément aux réglementations suivantes :

- LVM-VD 24 juin 1996
- RLMP-VD 7 juillet 2004
- AIMP 24 novembre 1994

1. Concours d'architecte – SIA 142 | Procédure ouverte

Ce type de marché permet d'obtenir un projet sur la base d'un programme défini par l'organisation de la procédure. Il laisse la possibilité aux architectes de proposer diverses approches et offre une importante palette de solutions différentes au Maître de l'ouvrage.

En raison de la taille du projet et de la marge de manœuvre architecturale relativement réduite, nous ne recommandons pas ce type de procédé.

2. Appel d'offres architecte – SIA 144 | Procédure ouverte ou sur invitation

Ce type de marché a pour objectif d'obtenir une offre pour les prestations d'architecte et/ou ingénieur permettant d'effectuer le développement et le suivi de la réalisation. L'analyse s'effectue sur la base de critères définis dans le cadre de l'appel d'offres dont le prix n'est pas l'élément déterminant.

Cette procédure permet de recevoir des offres variées et multiples. Elle a comme avantage principal de pouvoir contrôler et valider les compétences techniques et organisationnelles des candidats.

Au vu du type de marché, cette procédure nous semble bien adaptée.

3. Appel d'offres en gré à gré comparatif pour le développement du projet suivi d'un appel d'offres en entreprise générale pour la réalisation du projet.

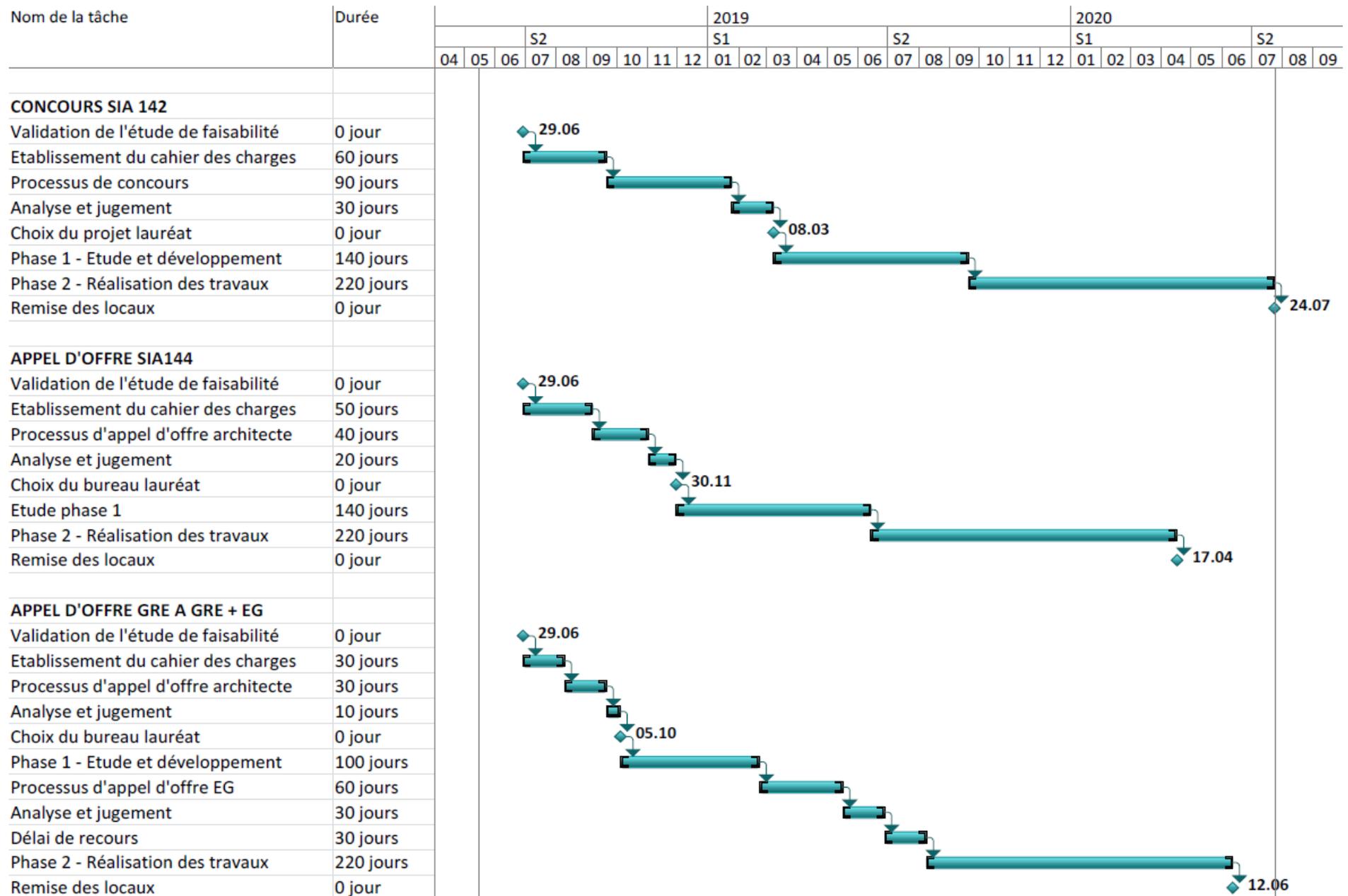
Ce type de marché a pour objectif d'obtenir rapidement un mandataire architecte capable de développer le projet jusqu'à la demande de permis de construire et l'établissement du cahier des charges de l'entreprise générale.

Au-delà de ces prestations, un appel d'offres pour la réalisation des travaux en EG est effectué permettant d'adjuger la réalisation des travaux correspondant à la totalité du projet.

Cette procédure est possible pour autant que le volume du mandat de la phase 1 ne dépasse pas Fr. 150'000.00 HT. La valeur du mandat en entreprise générale étant relativement faible, ce dossier ne va vraisemblablement pas intéresser les grands acteurs du marché et devra se limiter à des entreprises générales de plus petite taille avec un risque de participation limitée.

Ce type de procédure est régulièrement utilisé pour des mandats de petites ampleurs (extension du collège de Chamblon, Extension du collège de la Vilette à Yverdon-les-Bains). Elle est toutefois très dépendante de la qualité des EG, la commune n'a pas de maîtrise sur le choix des entreprises qui réalisent les travaux.

Ce procédé est adapté au type de marché mais il est conditionné au volume seul de la phase 1.



Grandson, date du timbre postal

Municipalité de Concise
M. le Syndic Patrick Jaggi
En Cheneaux 8
1426 Concise

Projet de l'agrandissement du complexe scolaire

Monsieur le Syndic,

Nous nous référons à la séance qui a eu lieu le 13 avril 2018.

Votre projet de développement du site scolaire de Concise correspond aux attentes actuelles, tout en restant dans le cadre du schéma directeur adopté en 2003 et réactualisé lors de l'entrée en vigueur de la LEO.

En conséquence, nous relevons que ce projet est indispensable à notre arrondissement scolaire dans un proche avenir.

Nous vous soutenons pleinement dans vos démarches visant à la mise à disposition de nouveaux locaux adaptés aux exigences actuelles.

En vous remerciant d'avance et en restant à disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du comité de direction

Le président :

A blue ink signature of Stéphane Silvani, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Stéphane Silvani

La secrétaire :

A blue ink signature of Coralie Jacot, featuring a stylized 'C' and 'J'.

Coralie Jacot